

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :**En exercice : 19****Présents : 15****Votants : 18****OBJET :****Laïancement de la
procédure d'élaboration
d'une Zone Agricole
Protégée (ZAP)****N° 48 /2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/09/2022

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine.**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur VINCENT Alain, Madame VIVES Marie-Christine à Monsieur JOLY Philippe, Madame ADROVER Isabelle à Madame FOUASSE Bénédicte.**Absent(s) :** Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques**Secrétaire de séance :** Madame VIAENE Nathalie

Le territoire de SOLLIES-VILLE est caractérisé par l'existence de vastes espaces agricoles qui, pour diverses raisons, tendent à se fragiliser sous la pression croissante à l'urbanisation due à la proximité de l'Aire Toulonnaise.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite affirmer sa volonté de pérenniser certaines zones agricoles en les protégeant par une servitude spécifique dénommée Zone Agricole Protégée (ZAP).

Monsieur le Maire rappelle que la ZAP permet de classer des terrains agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique et de leur qualité agronomique selon l'article L. 112-2 du Code Rural.

La délimitation de la ZAP nécessitera une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement qui précisera les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur. L'analyse sera réalisée par la Chambre d'Agriculture en liaison avec la commune. Une large concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sera organisée.

Lorsque le projet de ZAP sera délimité, le Conseil Municipal sera consulté afin de donner son accord sur la mise en place. Le dossier sera ensuite soumis à une enquête publique et le Conseil Municipal sera à nouveau consulté pour accord. Enfin, Monsieur le Préfet du Var arrêtera et créera la ZAP.

A réception de cet arrêté, la servitude sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). La ZAP n'imposera pas de cahier des charges. C'est le règlement du PLU qui fera état de cette servitude et s'appliquera dans le périmètre de la ZAP.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De confirmer l'intérêt général à préserver les zones agricoles ;
- De décider l'élaboration d'un dossier de proposition de Zone Agricole Protégée (ZAP).

.../...

3385 100 5-

3385 100 5-

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
N. GERARDIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. Gerardin", written over the official seal.



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **- 3 OCT. 2022**

- de la publication, le **- 3 OCT. 2022**